

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015

Présents: M.WEISS Maurice - M.BOUIX Laurent - Mme VINDRIEUX Cécile - M.MARCAILLOU Patrick - Mme VAREILLE Nadège - M.GAUTHIER-LAFAYE Jean - Mme CROZE Blandine - Mme ARSAC Brigitte - M.GAUTHIER Christophe - M.CHANTRE Éric - Mme PONTON Carine - Mme BERTRAND Céline - M.LESCAILLE Bernard - Mme SINZ Marie Jeanne.

Absents : M.CHANTRE Thierry (donne pouvoir à Mme PONTON) - M.DESBOS (absent excusé) – Mme DUFAUD Caroline (donne pouvoir à Mme VAREILLE) – M.GUILHOT Yoann – M.JOUVE Henry (donne pouvoir à Mme SINZ) - Mme MOREL (donne pouvoir à M.MARCAILLOU) - Mme SOUBEYRAND Laura - Mme TEYSSIER Marie Pierre (donne pouvoir à M.LESCAILLE) - M.VILLEMAGNE (donne pouvoir à M.WEISS).

Secrétaire de séance : Mme BERTRAND Céline.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2015.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2015 est adopté.

2) Lancement de la procédure de consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement des immeubles accueillant le centre de loisirs, l'espace jeune, l'école de musique et autorisation au Maire à le signer dans la limite des crédits inscrits au budget – Rapport de M.WEISS.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 relative aux délégations consenties par l'assemblée délibérante au Maire qui confie à Monsieur le Maire la délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Le Maire indique que l'aménagement des immeubles accueillant le centre de loisirs, l'espace jeune, l'école de musique a obtenu un financement de l'État et de la Région. Le dossier déposé auprès du Conseil Départemental est en cours d'instruction.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ce projet, relève de la procédure adaptée mais excède le seuil pour lequel Monsieur le Maire a délégation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

Article 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le projet consiste en l'aménagement des immeubles accueillant le centre de loisirs, l'espace jeune, l'école de musique.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel est estimé à 666 622 €HT.
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 3 - Procédure envisagée

Le Maire précise que la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics sera utilisée.

Article 4 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

*D'AUTORISER le maire à engager la procédure de passation du marché public pour l'aménagement des

immeubles accueillant le centre de loisirs, l'espace jeune, l'école de musique

*DE RECOURIR à la procédure adaptée

*DE SIGNER le marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

3) Lancement de la procédure de consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'accessibilité au tènement immobilier du centre socioculturel et du relais de service public et autorisation au Maire à le signer dans la limite des crédits inscrits au budget – Rapport de M.WEISS.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 relative aux délégations consenties par l'assemblée délibérante au Maire qui confie à Monsieur le Maire la délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ce projet, relève de la procédure adaptée mais excède le seuil pour lequel Monsieur le Maire a délégation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

Article 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le projet consiste en l'accessibilité au tènement immobilier du centre socioculturel et du relais de service public.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel est estimé à 127 034 €HT.

Cette opération étant en lien avec l'aménagement des immeubles accueillant le centre de loisirs, l'espace jeune, l'école de musique, il convient de prendre en compte le coût global des travaux qui excèdent les 207 000 euros.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 3 - Procédure envisagée

Le Maire précise que la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics sera utilisée.

Article 4 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

*D'AUTORISER le maire à engager la procédure de passation du marché public pour l'accessibilité au tènement immobilier du centre socioculturel et du relais de service public.

*DE RECOURIR à la procédure adaptée

*DE SIGNER le marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

4) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.WEISS.

Renouvellement d'un CAE pour le nettoyage du bâtiment de la Mairie et de la Bibliothèque

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a été recruté en CAE afin d'effectuer le nettoyage du bâtiment de la mairie et de la bibliothèque.

L'agent en poste donne satisfaction; le Maire propose de reconduire son contrat si Pôle Emploi accepte le renouvellement.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la création d'un emploi aidé pour une période d'une année au service de la mairie et bibliothèque comme agent d'entretien

*PRECISE que ce contrat débutera à compter du 11 juin 2015

*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 26 heures

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Création d'un poste de CAE aux services techniques

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'accroissement d'activité des services techniques implique le recrutement d'agents supplémentaires.

Il propose de créer un CAE d'une durée hebdomadaire de 22 heures et sur 12 mois.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la création d'un emploi aidé pour une période de 12 mois au service technique

*PRECISE que ce contrat débutera le 1 juin 2015

*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 22 heures

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Cette délibération modifie et complète la précédente, adoptée le 9 avril dernier, et ayant le même objet (délibération n°2015044).

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Création d'un poste de CAE aux services techniques

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'accroissement d'activité des services techniques implique le recrutement d'agents supplémentaires.

Il propose de créer un CAE d'une durée hebdomadaire de 35 heures et sur 6 mois.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la création d'un emploi aidé pour une période de 6 mois au service technique

*PRECISE que ce contrat a débuté le 1 mai 2015

*AJOUTE que le volume hebdomadaire est de 35 heures

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Cette délibération modifie et complète la précédente, adoptée le 9 avril dernier, et ayant le même objet (délibération n°2015044).

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Création de deux postes d'adjoints techniques de deuxième classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réintégration de la compétence voirie parmi les compétences communales entraîne de droit le transfert des agents affectés à cette mission. Il convient de procéder à la création de deux emplois d'adjoints techniques de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

*D'ACCÉDER à la proposition de Monsieur le Maire

*DE CRÉER à compter du 1 mai 2015 deux postes d'adjoints techniques de 2ème classe, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,

*PRECISE que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

*DE COMPLÉTER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

*AJOUTE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Création d'un poste d'adjoint technique de première classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réintégration de la compétence voirie parmi les compétences communales entraîne de droit le transfert des agents affectés à cette mission. Il convient de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

*D'ACCÉDER à la proposition de Monsieur le Maire

*DE CRÉER à compter du 1 mai 2015 un poste d'adjoint technique de 1ère classe, échelle 4 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,

*PRECISE que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

*DE COMPLÉTER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

*AJOUTE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

M.WEISS indique au Conseil Municipal que le tableau des emplois de la collectivité doit être mis à jour afin de tenir compte de l'évolution de carrière des agents et notamment de permettre un avancement de grade.

Dans un second temps, et après avis du CTP l'assemblée délibérante se prononcera sur la suppression du poste d'adjoint administratif de 1ère classe que l'agent occupé préalablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

*D'ACCEDER à la proposition de Monsieur le Maire

*DE CREER à compter du 1er juin 2015 un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, échelle 5 de rémunération, de 18 heures hebdomadaires,

*D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

M.WEISS indique au Conseil Municipal que le tableau des emplois de la collectivité doit être mis à jour afin de tenir compte de l'évolution de carrière des agents et notamment de permettre un avancement de grade.

Dans un second temps, et après avis du CTP l'assemblée délibérante se prononcera sur la suppression du poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe que l'agent occupé préalablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

*D'ACCEDER à la proposition de Monsieur le Maire

*DE CREER à compter du 1er juillet 2015 un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, échelle 5 de

rémunération, de 28 heures hebdomadaires,
*D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe

M.WEISS indique au Conseil Municipal que le tableau des emplois de la collectivité doit être mis à jour afin de tenir compte de l'évolution de carrière des agents et notamment de permettre un avancement de grade.

Dans un second temps, et après avis du CTP l'assemblée délibérante se prononcera sur la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe que l'agent occupé préalablement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

*D'ACCEDER à la proposition de Monsieur le Maire

*DE CREER à compter du 1er octobre 2015 un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, échelle 6 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,

*D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Renouvellement d'un CAE pour le nettoyage des écoles et divers bâtiments communaux

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent avait été recruté en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour assurer le remplacement d'un agent en arrêt maladie au collège et bâtiments communaux. Par ailleurs, la mise en place des TAP (temps d'activité périscolaire) a engendré une réorganisation des services pour prendre en compte de nouveaux besoins en matière d'entretien des locaux scolaires.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la création d'un emploi aidé (CAE) pour une période de 6 mois au service de l'école maternelle et des bâtiments communaux

*PRECISE que ce contrat débutera à compter du 1 août 2015.

*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 24 heures

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Renouvellement d'un emploi d'avenir au service de la cantine école primaire

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal qu'une personne employée au service de la cantine et école primaire en emploi d'avenir est susceptible d'être renouvelée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

*APPROUVE la création d'un emploi d'avenir au service de la cantine école primaire

*DECIDE que l'emploi d'avenir sera créé du 10 août 2015 pour une durée maximale de 12 mois et un volume hebdomadaire de 28 heures au service de la cantine primaire

*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

5) Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Val'Eyrieux – Rapport de M.WEISS.

L'arrêté préfectoral N°2015 075-0006 portant modification statutaire de la Communauté de communes Val'Eyrieux prévoit le dé-transfert de la compétence voirie détenue antérieurement par la Communauté de communes du Haut Vivarais et libellée ainsi «création, l'aménagement et l'entretien de toute la voirie communale du domaine public et du domaine privé des communes membres». La restitution intervient à compter du 1^{er} mai 2015.

Concernant les moyens humains affectés à cette compétence, la Communauté de communes disposait de 3 agents affectés à 100% aux travaux d'entretien et de déneigement des voies intercommunales.

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre le transfert des agents dans de bonnes conditions une convention de mise à disposition du personnel concerné est nécessaire pour une durée d'un mois reconductible un mois supplémentaire.

La Communauté de communes versera à Messieurs Jean-Paul FRAYSSE, M. Patrick COURTIAL et M. Christian JULLIEN, la rémunération correspondant à leurs grades d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

La Commune remboursera à la Communauté de communes, le montant de la rémunération et des charges sociales de Messieurs Jean-Paul FRAYSSE, M. Patrick COURTIAL et M. Christian JULLIEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes telle que présentée

*AUTORISE le Maire à signer la convention

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

6) Convention d'habilitation informatique concernant la mise à jour des données de la crèche – Rapport de Mme VAREILLE.

Mme VAREILLE présente la convention ayant pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne sur le site www.mon-enfant.fr appartenant à la Cnaf les informations de notre structure multi-accueil.

Ces informations portent sur :

*les disponibilités des places dans les EAJE et les accueils de loisirs

*les informations relatives au fonctionnement des établissements (coordonnées des responsables...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la convention de mise d'habilitation informatique avec la CAF telle que présentée

*AUTORISE le Maire à signer la convention

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

7) Convention entre Météo France et la commune – Rapport de M.MARCAILLOU.

M.MARCAILLOU informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition d'un terrain situé à Chavagnac avait été signée avec Météo-France afin de permettre l'implantation d'une station météorologique

La première convention arrive à échéance et il convient de la reconduire, pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2015. A l'issue de la période contractuelle, la convention pourra être renouvelée tacitement (deux fois au maximum) pour une période équivalente.

La présente convention est consentie moyennant un loyer annuel de 300 euros.

La commune s'engage à entretenir le terrain (couper l'herbe et élagage de végétaux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la convention avec Météo-France telle que présentée

*AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

8) Transfert des droits d'occupation du contrat de Bouygues Télécom à la société INFRACOS – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS informe les membres du Conseil Municipal que la commune avait consenti un droit d'exploiter un emplacement pour l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques à la société BOUYGUES TELECOM.

Les entreprises BOUYGUES TELECOM et SFR constituent une société commune dénommée INFRACOS. Cette nouvelle entité doit se voir transférer les droits d'occupation dont sont titulaires les deux opérateurs.

Le transfert de ces droits à la société INFRACOS intervient à compter du 1er avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*APPROUVE le contrat de transfert avec la société INFRACOS telle que présentée

*AUTORISE le Maire à signer le contrat de transfert.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

9) Soutien de la commune en faveur de la candidature Val'Eyrieux pour devenir territoire à énergie positive – Rapport de M.WEISS.

M.WEISS rappelle que le Conseil Communautaire a été sensibilisé à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Territoire à Énergie POSitive (AMI TEPOS) et a délibéré en faveur d'une candidature à l'AMI TEPOS le 13 avril 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*DECLARE apporter son soutien entier à ce projet et à la mise en œuvre des actions qui auront été retenues à l'issue des différentes études.

*ASSURE la Communauté de Communes de son investissement, dans la limite de ses compétences et de son territoire pour contribuer à devenir un territoire à énergie positive.

*AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 9

10) Convention avec le centre socioculturel pour la pratique de l'éveil musical – Rapport de Mme VAREILLE.

Mme VAREILLE informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention concernant l'activité d'éveil musical couvrant la période du 05 janvier 2015 au 18 décembre 2015 doit être signée avec le Centre Socioculturel.

Elle précise que les objectifs, le contenu, les horaires et autres modalités d'intervention sont déterminés conjointement entre les directeurs des écoles primaires et maternelles et l'animatrice chargée d'assurer l'activité et le directeur du centre socioculturel.

La participation communale est à la hauteur des frais engagés par le centre socioculturel pour la rémunération de Madame PEATIER sur la base de 28,34 euros de l'heure (sans hausse depuis 2014) et un volume horaire annuel de 212 heures à répartir entre les écoles pendant les trois trimestres d'activités scolaires de l'année civile. En revanche les heures de préparation seront réparties équitablement entre la commune et le centre socioculturel. La commune rembourse au centre socioculturel la mise à disposition du personnel pour l'entretien des salles où se déroulent les séances de musiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*APPROUVE la convention avec le centre socioculturel pour la pratique de l'éveil musical telle que présentée

*AUTORISE le Maire à signer la convention.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

11) Convention avec la Communauté de Communes Val'Eyrieux pour la commande de travaux de voirie 2015 – Rapport de M.CHANTRE Eric.

M.CHANTRE Eric informe les membres du Conseil Municipal qu'un groupement de commandes, relatif à un marché à bon de commande, pour des travaux de voirie sur 6 communes du territoire de la Communauté de Communes Val'Eyrieux a été constitué.

Le coordinateur du groupement de commande est la Communauté de Communes Val'Eyrieux.

Les membres du groupement de commande sont les communes de Desserte, Mars, Rochepaule, Saint-Agrève, Saint-André en Vivarais et Saint Jeure d'Andaure.

Chaque membre du groupement signera avec l'entreprise retenue son propre marché et sera chargé de l'exécution de ce dernier.

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée par la collectivité coordinatrice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*APPROUVE le groupement de commande avec la CCVE tel que présenté

*AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commande.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

12) Désignation des jurés d'assises.

Conformément à la circulaire et arrêté préfectoral le Conseil Municipal procède au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises à partir de la liste électorale.

Le résultat est le suivant:

- 1 M.JOUVE GABRIEL Les Allées 07 320 Saint-Agrève
- 2 Mme COTTEIDIN Magaly le Serre du Moulin 07 320 Saint-Agrève
- 3 Mme CAEIERO Luiza épouse ALPALHAO Montée des Sports 07 320 Saint-Agrève
- 4 Mme CHANAL Claudine épouse DESFONDS Les Allées 07 320 Saint-Agrève
- 5 M.VERROT Jean-Daniel Cabasse 07 320 Saint-Agrève
- 6 M.CHAUDIER Jean-Paul Lotissement Les Prés de Coussac 07 320 Saint-Agrève
- 7 M.CLOT Yves Lotissement Bioclimatique 07 320 Saint-Agrève
- 8 Mme FERRIER Eva épouse CHANTRE Avenue des Cévennes 07 320 Saint-Agrève
- 9 M.BRUAS Romain Cabasse 07 320 Saint-Agrève
- 10 M.FAURE Richard La Roche 07 320 Saint-Agrève
- 11 M.ABDON Jacques Sénéclauze 07 320 Saint-Agrève
- 12 Mme MATHIAS Marie Sophie Grande Rue 07 320 Saint-Agrève

13 Questions diverses.

Avenant n°1 pour la réalisation d'un local de stockage des boues chaulées.

Vu l'avis favorable de la CAO MAPA émis le 22 mai 2015

M.GAUTHIER informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réalisation d'études géotechniques une modification du type de fondation est nécessaire.

Ces modifications constituent une dépense supplémentaire de 13 949,10 euros HT.

Le montant du marché notifié à l'entreprise le 6 novembre 2014 est de 349 934 euros HT, soit une plus value de 3,99%

Le montant du nouveau marché s'élève à 363 883,10 euros HT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré:

*ACCEPTÉ l'avenant n°1 avec l'entreprise SAUR/SAVEL

*PRÉCISE que le montant en plus-value de cet avenant est de 13 949,10 euros HT

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Acceptation de sous traitant pour la réalisation d'un local de stockage des boues chaulées

Vu l'avis favorable de la CAO MAPA émis le 22 mai 2015

Vu les articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics;

Vu la réponse écrite n°90564 de l'assemblée nationale publiée au journal officiel le 29 mars 2011;

M.GAUTHIER informe les membres de l'assemblée délibérante que la collectivité a reçu deux demandes de sous-traitance de l'entreprise SAUR-SAVEL pour la réalisation d'un local de stockage des boues chaulées.

M.WEISS ne disposant pas de délégation pour l'opération du local de stockage des boues chaulées, seul le Conseil Municipal a compétence pour agréer les sous-traitants et valider les modalités de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

*ACCEPTÉ les actes de sous traitance des entreprises suivantes :

- TECHNITUB pour un montant maximum de 33 566,00 euros HT pour la tuyauterie, serrurerie et montage des équipements
- GRENOT HTI pour un montant maximum de 35 500 euros HT pour la réalisation de l'électricité générale

*PRÉCISE que l'exemplaire unique sera rectifié en ce sens

*APPROUVE le paiement direct au sous traitant

*AUTORISE le Maire à signer toute les pièces relatives à ces actes de sous traitance.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 1

M.GAUTHIER-LAFAYE préférerait que les sous-traitants soient connus avant la signature du marché.

Convention d'études et de veille foncière entre la commune de Saint-Agrève et l'EPORA

M.WEISS rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 5 mars dernier dans laquelle une convention avec EPORA a été approuvée

Après discussion avec EPORA la convention a été légèrement modifiée notamment afin de prendre en compte l'extension du périmètre vers l'entreprise CHAZALLET.

Par ailleurs, le montant maximum des études a été réévalué et fixé à 35 000 euros HT afin de pouvoir couvrir les études mêmes plus poussées liées à la redynamisation du centre bourg de Saint-Agrève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*APPROUVE la convention d'études et de veille foncière entre la commune de Saint-Agrève et l'EPORA telle que modifiée

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Information concernant la décision prise par le Maire

M. WEISS présente la décision prise par lui même dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consentie.

Refonte du site internet:

Entreprise: Syndicat Mixte des Inforoutes de l'Ardèche

Montant de la mission : 5 295,00 euros HT

Date de la décision : 20 mai 2015

Horaires de La Poste

La Poste nous a indiqué récemment ses nouveaux horaires, applicables à partir du 6 Juillet 2015 ; ceux-ci prennent, en compte la nécessité d'ouvrir ses bureaux le samedi matin de façon à permettre aux gens qui travaillent la semaine d'accéder à aux services de La Poste.

Cette demande expresse de nos concitoyens avait été relayée par les élus depuis longtemps et il est pris acte avec plaisir de cette écoute.

Il est par contre scandaleux que cette ouverture du samedi matin se traduise par la fermeture tous les après-midi de la semaine sauf le vendredi. Soit, pour les habitants de Saint-Agrève, une « perte » de huit heures d'ouverture par semaine, particulièrement défavorable à l'organisation et donc à la survie de nos entreprises.

Cette nouvelle dégradation de service fait suite aux précédentes qui ont été déjà dénoncées. Avec une conséquence que l'on peut déjà prévoir : la baisse de service se traduira par une baisse de la fréquentation qui conduira à réduire à nouveau ces services !

Comme cela a été constaté , les baisses successives de service subies ces dernières années ont à chaque fois été suivies d'une baisse de fréquentation !

Ces réductions successives présagent-elles la fermeture des guichets ? Comme ces décisions destructrices peuvent le laisser à penser.

Le Conseil Municipal de Saint-Agrève demande par conséquent le maintien des horaires actuels avec une ouverture supplémentaire le samedi matin afin que notre bourg rural puisse conserver ses liens avec le monde.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

La réforme des rythmes scolaires

Mme VAREILLE informe les membres du Conseil Municipal que suite à différentes réunions avec le corps enseignant, les intervenants et la collectivité les horaires des temps d'activités périscolaires seront modifiés à partir de la rentrée scolaire 2015/2016.

Ecole élémentaire : TAP les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30

Ecole maternelle : TAP les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30

Prochaine séance du Conseil Municipal le 25 juin 2015 ou le 2 juillet 2015 en fonction du Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.